

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 926

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 63, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« d'un accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La version actuelle de cet alinéa vise le « cas d'un don de gamètes ou d'embryons ».

Or, la loi ne prévoit pas le don d'embryon mais l'accueil de ce dernier. Il convient par conséquent d'adopter le vocabulaire adéquat pour dire : « Dans le cas d'un don de gamètes ou d'un accueil d'embryon ».